

# Commune de Fontaine-les-Coteaux

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le mercredi 13 septembre 2017 à 19h00 à l'annexe de la mairie de Fontaine-les-Coteaux, sous la Présidence de Monsieur Bernard DAUVERGNE et en présence de 9 conseillers sur 11.

Date de la convocation : 07/09/2017

## Ordre du jour de la réunion de 19h00 :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 30/06/2017.
2. Démission du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire (maintien ou non du nombre d'adjoints et élection d'un nouvel adjoint).
3. Demande de remise gracieuse.
4. Informations du maire et des Adjointes.
5. Questions diverses.

## Conseillers présents :

M. Bernard DAUVERGNE, M. Stéphane TOUCHET, M. Philippe BRAEM, Mme Angélique BRILLARD, M. Yvonick TERRIER, M. Jacky DAHURON, Mme Nathalie PLOUX, M. Fabien POIDEVIN.

Absent : M. Patrick GOUPY, M. Alain KOLFENTER.

Le Conseil choisit Mme Nathalie PLOUX comme secrétaire de séance.

*Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.*

### **1. Approbation du procès verbal de la réunion du 30/06/2017.**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal des réunions du 30/06/2017.

### **2. Démission du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire (maintien ou non du nombre d'adjoints et élection d'un nouvel adjoint).**

Le maire expose au Conseil municipal que Madame Angélique Brillard, 3<sup>ème</sup> adjointe, a présenté sa démission qui a été acceptée par M. le Prefet de Loir-et-Cher par courrier en date du 29 août 2017. Mme Angélique Brillard conservera ses fonctions de conseillère municipale.

Suite à cette démission, le Conseil municipal a la faculté de supprimer le poste d'adjoint vacant en question, ou de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire.

Le Conseil municipal décide de ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant suite à la démission du 3<sup>ème</sup> adjoint, d'élire un nouvel adjoint, celui-ci prenant rang après les autres adjoints.

Il a donc été immédiatement procédé à ladite élection.

Mme Nathalie Ploux est candidate

Vu le Code général des collectivités notamment les articles L2122-1 et suivants,

Vu le Code électoral,

Vu la délibération du 06/04/2014 fixant le nombre d'adjoints,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire est égal au maximum à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 3 adjoints au Maire.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a procédé au vote à bulletin secret afin d'élire un nouvel adjoint au maire,

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	9
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	9
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	9
Majorité absolue :	6

## Résultat :

A obtenu :

- Mme Nathalie Ploux : 9 voix

Mme Nathalie Ploux ayant obtenu 9 voix soit la majorité absolue de suffrages exprimés est nommée 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Mme Nathalie Ploux est immédiatement installée.  
Le tableau des adjoints au maire est donc modifié comme suit :

Tableau des adjoints au 22/06/2015	Tableau des adjoints au 14/09/2017
1 Stéphane Touchet	1 Stéphane Touchet
2 Philippe Braem	2 Philippe Braem
3 Angélique Brillard	3 Nathalie Ploux

Indemnité de fonction du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants,  
Vu la délibération du 06/04/2014 relative aux indemnités de fonction du maire et des adjoints,  
Considérant l'élection de Mme Nathalie PLOUX, au 3<sup>ème</sup> rang du tableau des adjoints,  
Considérant qu'il appartient au Conseil de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées à chacun des adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.  
Le Conseil municipal, après délibération, décide que Mme Nathalie PLOUX, 3<sup>ème</sup> adjointe, percevra la même indemnité que l'adjoint qu'elle remplace.  
Le montant de l'indemnité brute mensuelle sera donc au taux de 4.4 % de l'indice 1015.  
Il ajoute que cette délibération prend effet à compter du 13/09/2017.

**3. Demande de remise gracieuse.**

Le Maire fait part au Conseil d'un courrier adressé par le Président du Conseil départemental à la DGFIP de Blois le 15/06/2017 relatif une demande de remise gracieuse pour une famille en difficulté.  
Avant de prendre sa décision, le Conseil municipal souhaite, que M. le Maire prenne contact avec cette famille pour évaluer au mieux la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance



Nathalie PLOUX